



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 décembre 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 7 décembre 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui soumettre le rapport du Gouvernement de la République du Rwanda indiquant qu'afin de donner effet aux dispositions et interdictions prévues par les résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#), [2087 \(2013\)](#), [2094 \(2013\)](#), [2270 \(2016\)](#), [2321 \(2016\)](#), [2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#) et [2375 \(2017\)](#), il en a porté la teneur à la connaissance de toutes les institutions publiques et privées concernées.



**Annexe à la note verbale datée du 7 décembre 2017 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente du Rwanda
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Rwanda sur l'application des résolutions [1718 \(2006\)](#),
[1874 \(2009\)](#), [2087 \(2013\)](#), [2094 \(2013\)](#), [2270 \(2016\)](#), [2321 \(2016\)](#),
[2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#) et [2375 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité**

Le Gouvernement de la République du Rwanda, afin de donner effet aux dispositions et interdictions prévues par les résolutions [1718 \(2006\)](#), [1874 \(2009\)](#), [2087 \(2013\)](#), [2094 \(2013\)](#), [2270 \(2016\)](#), [2321 \(2016\)](#), [2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#) et [2375 \(2017\)](#), en a porté la teneur à la connaissance de toutes les institutions publiques et privées concernées.

La Mission permanente de la République du Rwanda réaffirme également, à cet égard, que le Gouvernement de la République du Rwanda est pleinement résolu à poursuivre la mise en œuvre des dispositions et des interdictions énoncées dans les résolutions susmentionnées. Le Ministère des affaires étrangères, pour donner suite aux résolutions du Conseil de sécurité, en a communiqué toutes les dispositions à l'ensemble des ministères, acteurs gouvernementaux et institutions privées concernés afin qu'ils prennent les mesures nécessaires en vue de leur application, conformément à la procédure établie.

Le Gouvernement de la République du Rwanda tient à préciser que le pays n'entretient pas de relations diplomatiques et consulaires avec la République populaire démocratique de Corée et qu'en conséquence, aucun diplomate ou représentant du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée n'est présent dans le pays.
